



## Charte déontologique de l'Université de Corse

### I. Objet

**1.1:** La présente charte déontologique a pour objet de définir les règles d'usage des moyens informatiques de l'Université de Corse et de rappeler les sanctions encourues par les éventuels contrevenants.

**1.2:** La présente charte déontologique a pour but de faire prendre conscience du problème de la sécurité et de responsabiliser les usagers de l'informatique à l'Université de Corse.

**1.3:** Les règles et obligations définies par cette charte s'imposent à tous utilisateurs du réseau universitaire.

**1.4:** Une personne est considérée comme un utilisateur, quelque soit son statut, à partir du moment où elle est appelée à utiliser des ressources informatiques à l'Université de Corse.

### II. Utilisation des ressources informatiques et des réseaux

**2.1:** L'Université de Corse étant connectée au réseau national de l'éducation et de la recherche, l'utilisateur doit respecter les règles de la charte RENATER édictée par ailleurs  
(cf [http://www.renater.fr/Telechargement/charte\\_v12.pdf](http://www.renater.fr/Telechargement/charte_v12.pdf)).

**2.2:** Les ressources informatiques de l'Université de Corse sont destinées à des fins universitaires. En conséquence, certains logiciels peuvent être soumis à des restrictions d'utilisation. L'installation de logiciels autres que ceux déjà installés devra se faire avec l'accord du CRI.

**2.3:** Chaque utilisateur doit surveiller l'utilisation de son espace-disque afin de réduire les gaspillages. Il est par conséquent recommandé de procéder à des nettoyages fréquents, à des compressions ou encore à des archivages.

**2.4:** L'installation de logiciels ou utilitaires pouvant porter atteinte au fonctionnement des machines est strictement interdit. C'est en particulier le cas de tout logiciel provoquant une charge supplémentaire pour la machine, un dysfonctionnement ou une modification de l'environnement standard proposé par le CRI.

**2.5:** L'emprunt d'une ressource informatique (matériel ou logiciel) appartenant à l'Université à des fins de télétravail, hors du campus, doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au CRI et d'un avis favorable du Président de l'université.

**2.6:** Toute personne prenant en charge la responsabilité de l'accès de tiers à des ressources de l'Université (clef d'une salle, accès aux postes de travail, imprimantes ...) est personnellement responsable des dégradations causées par ces tiers.

**2.7:** Certaines ressources (serveurs, imprimantes...) accessibles par le réseau sont privées même si elles ne sont pas physiquement protégées. Toute utilisation de ces ressources nécessite une autorisation du propriétaire de la ressource.

**2.8:** Si certains fichiers systèmes sont accessibles pour des raisons pédagogiques, ils ne doivent en aucun cas être recopiés ou modifiés.

**2.9:** Il est strictement interdit à l'utilisateur d'effectuer des copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit. Les copies de sauvegarde autorisées par la loi ne peuvent être effectuées que par le CRI ou ses représentants.

**2.10:** Il est strictement interdit à l'utilisateur de télécharger des contenus protégés par des droits d'auteurs. C'est en particulier le cas de la majorité des contenus accessibles via des logiciels P2P.

**2.11:** Les recherches sur la sécurité des systèmes et des virus sont interdites sans autorisations préalables. Plus précisément, le développement, l'installation ou la simple copie d'un programme ayant les propriétés décrites ci-dessous, est interdit :

- Programmes harcelant d'autres utilisateurs
- Programmes saturant les ressources
- Programmes de type virus, «cheval de Troie», bombe logique, vers ...
- Programmes contournant les protections des logiciels

### III. Rôle du CRI

**3.1:** Les ressources informatiques de l'Université de Corse sont administrées par le Centre de Ressources Informatiques (C.R.I.).

**3.2:** Les personnels du CRI ont la charge de la bonne qualité du service fourni aux utilisateurs, et s'engagent à prendre toute disposition utile pour permettre le bon fonctionnement des ressources informatiques communes. Le CRI assure l'application de cette charte.

**3.3:** L'Université de Corse et les utilisateurs reconnaissent au CRI la possibilité de recueillir les informations nécessaires au bon fonctionnement du système. Le CRI s'engage cependant à respecter la confidentialité des fichiers, des courriers auxquels il a accès.

**3.4:** Les personnels du CRI ont le devoir d'informer par tous les moyens disponibles toute intervention nécessaire, susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques.

**3.5:** Les personnels du CRI peuvent surveiller en détails les sessions de travail d'un utilisateur soupçonné de non-respect de la charte sous réserve de proportionnalité et de transparence. Après avoir informé l'utilisateur :

- Ils peuvent, prendre les dispositions nécessaires à l'encontre d'un utilisateur qui gênerait le bon fonctionnement des ressources informatiques (voir Article V).
- Ils peuvent effacer ou compresser les fichiers excessifs ou sans liens direct avec une utilisation normale du système informatique.
- Ils peuvent mettre fin aux sessions de travail restées trop longtemps inactives afin de libérer les ressources nécessaires à d'autres utilisateurs.

#### **IV . Conditions d'utilisation**

**4.1:** Chaque utilisateur se doit d'être identifié auprès du Centre de Ressources Informatiques. Il doit fournir les informations nécessaires à son identification de façon à ce qu'un compte et un mot de passe lui soient attribués. L'utilisateur pourra à tout moment changer son mot de passe.

**4.2:** Les personnes fournissant délibérément des informations erronées sont passibles des sanctions prévues dans l'ARTICLE V.

**4.3:** Chaque utilisateur est tenu de respecter les règles de la présente charte, qu'elles soient portées à sa connaissance par voie d'affichage ou par messages informatiques. Le matériel en libre-service fait l'objet d'un soin attentif de la part de chaque utilisateur. Le CRI doit être informé des problèmes rencontrés afin qu'ils soient corrigés dans les plus brefs délais.

**4.4:** Chaque utilisateur est responsable des opérations informatiques, locales ou distantes, faites à partir de son compte ou de son poste de travail.

**4.5:** L'accès aux informations conservées sur les systèmes informatiques de l'Université de Corse est limité aux fichiers personnels et publics. Il est interdit de prendre connaissance d'informations détenues par d'autres utilisateurs. Cette règle s'applique également aux conversations privées de type e-mail dont les utilisateurs s'engagent à respecter les règles de courtoisie dans le contenu de leurs messages ou de leur échange à partir de l'Université de Corse (Netiquette).

**4.6:** Toutes connexions d'ordinateurs portables personnel sur le réseau universitaire doit se faire avec l'accord du CRI.

**4.7:** Aucun utilisateur ne peut interdire ou limiter l'accès aux ressources informatiques communes de l'Université de Corse sans l'accord du CRI.

**4.8:** L'usurpation d'identité, en vue d'accéder aux ressources informatiques, est passible des sanctions prévues dans l'ARTICLE V.

**4.9:** Les traitements automatisés portant sur des informations nominatives au sein de l'Université ou ses composantes (y compris les utilisateurs), se déroulent dans le respect des dispositions de la loi informatique et liberté n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée (Voir Annexe).

#### **V . Sanctions encourues**

**5.1:** Les faits qui peuvent entraîner la fermeture immédiate et sans préavis d'un compte sont notamment les suivants :

- Tentative délibérée de piratage ou d'intrusion malveillante.
- Tentative délibérée d'interruption du fonctionnement normal du réseau ou d'un système connecté
- L'accès à des informations privées relatives à autrui,
- La modification ou la destruction des informations relatives à autrui.

**5.2:** Le CRI peut procéder à la fermeture immédiate d'un compte et à la mise sous scellés d'informations portant atteinte à la présente charte ou aux lois en vigueur (notamment en matière de racisme, négationnisme, pédophilie ...).

**5.3:** Des lois et règlements définissent les sanctions pénales encourues par ceux qui abusent des moyens informatiques. Tout utilisateur n'ayant pas respecté les lois peut être poursuivi pénalement et encourt les peines prévues par les articles 323-1 et suivants du Code Pénal (Voir annexe). Seul le président de l'Université de Corse, après avis du conseil d'Université, peut décider d'engager des poursuites pénales et d'informer à cette fin le Procureur de la République. Les sanctions pénales ne sont pas exclusives de sanctions administratives.

**5.4:** Les utilisateurs ne respectant pas les règles et les obligations dans cette charte sont passibles de sanctions internes à l'établissement.

## ANNEXE

- **La loi n°88-19 du 5 janvier 1988** modifiée par **la loi n°92-685 du 22 juillet 1992** relative à la fraude informatique a créé des infractions spécifiques en la matière, reprises par **les articles 323-1 à 323-7** du code pénal. Ainsi, il est notamment disposé :

### **Art 323-1**

"Le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est puni d'un an d'emprisonnement et de 10 000 F d'amende. Lorsqu'il en est résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, la peine est de deux ans d'emprisonnement et de 200 000 F d'amende".

### **Art 323-2**

"Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 F d'amende".

### **Art 323-3**

"Le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système de traitement automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement des données qu'il contient est puni de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 F d'amende".

### **Art 323-4**

"La participation à un groupement formé ou à une entente établie en vue de la préparation caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'une ou plusieurs infractions prévues par les articles 323-1 à 323-3 est punie des peines prévues pour l'infraction elle-même ou pour l'infraction la plus sévèrement réprimée".

### **Art 323-7**

"La tentative des délits prévus par les articles 323-1 à 323-3 est punie des mêmes peines".

- **Loi n°78-17 du 6 janvier 1978**

Selon cette loi, qui est relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, une information nominative est une information qui permet l'identification sous quelque forme que ce soit d'une personne physique. Toute personne enregistrée dans une base doit être informée de la forme des données et de l'utilisation qui en est faite. De plus, elle doit avoir le possibilité d'y avoir accès et de faire rectifier toute information erronée la concernant.

**Engagement de respect de la charte déontologique par l'utilisateur :**

Je soussigné(e) : . . . . .

- Personnel administratif titulaire
- Personnel administratif vacataire
- Enseignant statutaire
- Enseignant vacataire
- Etudiant
- Autre ( à préciser ) : . . . . .

(cocher le choix correspondant)

- Précisez l'UFR ou le Service : . . . . .
- Email : . . . . .
- N° de Téléphone : . . . . .
- Localisation du bureau ( pour personnes autre qu'étudiant ) : . . . . .  
. . . . .

utilisateur des moyens Informatiques et des Réseaux de l'Université de Corse déclare :

- m'engager à respecter les principes définis dans la présente Charte,
- être conscient(e) du fait que les ressources informatiques de l'université ne peuvent être utilisées que dans le strict respect de la législation en vigueur,
- avoir pris connaissance , en particulier, des extraits de loi fournis en annexe,
- être conscient(e) du fait que le non respect de la législation ainsi que tout manquement aux engagements ci-dessus peut impliquer, sans préjuger d'éventuelles poursuites judiciaires, la comparution devant la section disciplinaire de l'Université.

A ....., le ..... ( mention manuscrite « Lu et approuvé » et signature )

- Je n'autorise pas l'université de Corse à publier de données nominatives (nom, prénom, mail)me concernant sur son site Web (www.univ-corse.fr) en vertu de la loi « Informatique et liberté ».*